

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Novembre 2021

L' an 2021 le 24 novembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. GUERRIER Pascal, Maire

**Présents** : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUSSINGER Céline, CAMUEL Mélody, COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BARRAU Nicolas, CHAUVIN Julien, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric, SALMON Hervé

**Excusé ayant donné procuration** : M. BAZILLE Guillaume à M. GUERRIER Pascal

**A été nommée secrétaire** : Mme LAVERGE Sandrine

#### SOMMAIRE

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - 43 24NOV2021  
DM budget commune - 44 24NOV2021  
DM budget eau - 45 24NOV2021  
Convention de délégation de la compétence eau - 46 24NOV2021  
Taxe aménagement  
Signature de la convention de mise à disposition de la garderie pour le relais petite enfance de Châteauneuf en Thymerais - 47 24NOV2021  
Demande de subvention DETR (rénovation du réseau d'eau potable) - 48 24NOV2021  
Demande de subvention DETR (aménagement des anciennes classes) - 49 24NOV2021  
Désaffectation d'un chemin rural - 50 24NOV2021  
Vente d'un terrain à M. et Mme DURAND Christophe - 51 24NOV2021  
Tarif de l'eau à compter du 01/01/2022 - 52 24NOV2021  
Point déviation et convention avec le département  
Rénovation de la salle des fêtes

#### **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

##### **réf : 43 24NOV2021**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07 septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Thimert-Gâtelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de Thimert-Gâtelles

Budget annexe de Thimert-Gâtelles

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
  - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
  - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
  - d'autoriser M. le Maire de Thimert-Gâtelles à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
  - d'autoriser M. le Maire de Thimert-Gâtelles à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DM budget commune**

**réf : 44 24NOV2021**

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune 2021 comme suit :

##### **En fonctionnement :**

D 023 : Virement à la section d'investissement - **1372 €**

D 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + **1 372 €**

##### **En investissement :**

R 021 : Virement de la section de fonctionnement - **1372 €**

R 28041582 : Autres groupements bâtiments et installations + **1 372 €**

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

#### **DM budget eau**

**réf : 45 24NOV2021**

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de l'eau 2021 comme suit :

##### **En fonctionnement :**

D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) - **897 €**

D 66112 : Intérêts - rattachement des ICNE + **222 €**

D6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants + **675 €**

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

#### **Convention de délégation de la compétence eau**

**réf : 46 24NOV2021**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

**VU** l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2019 -189 du 24 juin 2019 approuvant le projet de convention de délégation de la compétence eau potable entre la communauté d'agglomération et les communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-235 du 2 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 aux conventions de gestion de l'eau potable entre la communauté d'agglomération et les communes ;

**VU** le projet de convention de délégation et ses annexes, délégrant l'exercice de la compétence à la commune pour une durée de 1 an entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la compétence eau potable est transférée à la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier, par convention de délégation, la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

**CONSIDERANT** dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal, sollicité par le Président de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice de la compétence « eau ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- **De demander** à la communauté d'agglomération du pays de Dreux de continuer d'exercer la gestion de la compétence eau pour son compte pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'approuver** le principe de la convention de délégation et ses annexes qui en définit les modalités,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et pouvoir la proposition de Monsieur le Maire.

#### **Taxe d'aménagement**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux existants.

#### **Signature de la convention de mise à disposition de la garderie pour le relais petite enfance de Châteauneuf en Thymerais** **réf : 47 24NOV2021**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention territoriale globale 2018-2023 (C.A.F.) précise que le relais petite enfance de Châteauneuf-en-Thymerais, ci-après nommé R.P.E (anciennement R.A.M.) doit proposer des ateliers sur le secteur dont il a la gestion afin de le rendre accessible aux assistants maternels de ce territoire.

Le R.P.E. de Châteauneuf-en-Thymerais a donc sollicité la commune de Thimert Gatelles afin qu'elle mette à leur disposition une salle pour la réalisation de ces ateliers à destination des assistants maternels et des enfants dont ils s'occupent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la mise à disposition d'une salle de la garderie périscolaire pour la tenue des ateliers du relais petite enfance de Châteauneuf en Thymerais tous les vendredis.

#### **Demande de subvention DETR (rénovation du réseau d'eau potable)**

**réf : 48 24NOV2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a demandé différents devis pour effectuer des réparations sur le réseau d'eau potable de la commune au lieu-dit Le Vionney.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre de la DETR.

*Rénovation du réseau d'eau potable, Le Vionney : 10 525 € HT à 12 630 € TTC*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant</b>
DETR	30 %	3 157 €
Fonds propres		9 473 €
<b>TOTAL</b>		12 630 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès de la DETR et à signer toutes les pièces afférentes.

#### **Demande de subvention DETR (aménagement des anciennes classes)**

**réf : 49 24NOV2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a demandé différents devis pour effectuer des travaux de rénovation des anciennes classes de l'école inutilisées suite à l'extension du groupe scolaire.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre de la DETR.

→ *Doublage et isolation des murs extérieurs et du plafond* : **22 478 € HT / 26 974 € TTC**

→ *Fourniture et pose d'une porte* : **2 784 € HT / 3 340 € TTC**

→ *Travaux de peinture dans les locaux de la mairie* : **9 215 € HT / 11 058 € TTC**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant
DETR	30%	10 343 €
Fonds propres		31 029 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 372 € TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès de la DETR et à signer toutes les pièces afférentes.

#### **Désaffectation d'un chemin rural**

**réf : 50 24NOV2021**

M. le Maire expose à l'assemblée que M et Mme DURAND Christophe souhaite acquérir la parcelle cadastrée 174ZK161, 2 rue des Ecailleries, Affonville, Thimert-Gâtelles (28170).

Conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime le chemin rural a cessé d'être affecté au public car il n'est plus utilisé comme voie de passage, cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public. Il ne sert donc plus de voie de passage au sens de l'article L 161-2 du même Code.

Par suite l'aliénation de ce chemin a pu être ordonnée.

La désaffectation du fait de la cessation de l'usage du chemin, donc de fréquentation de ce chemin, et de l'absence de tout acte de surveillance ou d'entretien a été constatée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- constate la désaffectation à l'usage direct du public du chemin rural,
- et en conséquence procède à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### **Vente d'un terrain à M. et Mme DURAND Christophe**

**réf : 51 24NOV2021**

M. le Maire expose à l'assemblée que M et Mme DURAND Christophe souhaite acquérir la parcelle cadastrée 174ZK161, 2 rue des Ecailleries, Affonville, Thimert-Gâtelles (28170).

La contenance approximative est de 89 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, le chemin rural a cessé d'être affecté au public car il n'est plus utilisé comme voie de passage, cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public. Il ne sert donc plus de voie de passage au sens de l'article L 161-2 du même code.

Par suite, l'aliénation de ce chemin a pu être ordonnée.

La désaffectation du fait de la cessation de l'usage du chemin, donc de fréquentation de ce chemin, et de l'absence de tout acte de surveillance ou d'entretien doit être constatée par le conseil municipal.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2021 transmise en Préfecture, celui-ci a :

- constaté la désaffectation à l'usage direct du public du chemin rural,
- et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est annexée.

Le vendeur déclare que le chemin rural est toujours désaffecté à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- De fixer le prix de vente à 5€88 par mètre carré, soit un prix total de 523€32.
- De vendre la parcelle à M. et Mme DURAND Christophe au prix susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

**Tarif de l'eau à compter du 01/01/2022****réf : 52 24NOV2021**

M. le Maire explique qu'il est souhaitable d'augmenter le prix du m3 de l'eau à compter du 01er janvier 2022.

Il propose les tarifs suivants :

- 0 à 500 m3 1 € 65
- Au delà de 501m3 1 € 56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs de l'eau.

**Point déviation et convention avec le département**

Une partie de la déviation est ouverte, l'autre le sera certainement ce week-end.

Les 2 ronds-points sont à refaire, les travaux seront finalisés au printemps 2022.

**Rénovation de la salle des fêtes**

La SAEDEL nous propose de faire une étude des travaux à effectuer.

Celle-ci sera facturée 750€ / jour pendant 3 jours.